Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217402155-20261113-S2026_126-AU

Arrêté n° S-2026-126

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE EN MONTAGNE

Le Maire de la Commune de PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski,

– ARRETE –

ARTICLE 1 : Il est institué une « **commission municipale de sécurité en montagne** » chargée de proposer au Maire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité sur le territoire de la commune et notamment :

- Sur les pistes de ski de la commune, les itinéraires aménagés et balisés concernant les piétons et les raquettes
- Au regard des dangers d'avalanches sur tout le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : Le rôle de cette commission de sécurité consiste à donner son avis sur tout ce qui touche à la prévention, la sécurité et les secours, notamment :

- La délimitation des zones soumises aux risques d'avalanches,
- L'implantation et le type d'ouvrages de protection à réaliser pour juguler les avalanches,
- Les mesures à prendre, en période avalancheuse, vis-à-vis des personnes menacées ou risquant de l'être (interdiction ou restriction de stationnement ou de circulation, évacuation d'immeubles, …),
- Le déclenchement artificiel d'avalanches,
- L'organisation des secours aux personnes ensevelies sous l'avalanche,
- L'application des règles de balisage, de signalisation et de protection,
- La classification des pistes suivant leur niveau de difficulté,
- Les conditions d'ouverture et de fermeture des pistes et des remontées mécaniques,
- L'organisation des services de secours,
- La protection des personnes et des biens,
- L'information du public.

ARTICLE 3 : Cette commission se réunit en commission plénière pour l'exercice de l'ensemble des missions définies à l'article précèdent.

Elle est composée de techniciens et de personnes qualifiées, dont les noms et qualités suivent :

- ✓ Les conseillers municipaux plus spécialement compétents dans le domaine de la montagne.
- ✓ Les autres personnes qualifiées ou leur représentant à savoir :
  - M. BRAU MOURET Dominique, directeur de la Société Val d'arly LABELLEMONTAGNE
  - M. MACAIGNE Guillaume, Directeur d'exploitation,
  - M. ANDRES Laurent, Directeur d'exploitation adjoint,
  - M. BUFFET Yannick, Directeur de l'Ecole de ski français de Praz-sur-Arly,
  - Lieutenant CUVELIER Laurent, Chef de Centre du CS de Megève/Praz-sur-Arly,
  - Major NAVARRO Daniel, Commandant de la brigade de gendarmerie de Megève

ARTICLE 4 : La commission est réunie à l'initiative du Maire ou, sur proposition de l'un de ses membres. Elle est convoquée au moins une fois par an.

En cas d'urgence ou de questions spécifiques, une commission restreinte peut être réunie.

Chaque réunion de la commission donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217402155-20261113-S2026_126-AU

ARTICLE 5 : Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal S2025-111 du 17 décembre 2025.

ARTICLE 6 : Les personnes désignées ci-dessus, ainsi que les techniciens des Administrations et Services publics sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 novembre 2026

Le Maire,
Sévérine FONTANGES

CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat